

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **28**
Nombre de votants : **37**
Date de convocation : **11 Juin 2021**

**OBJET : AVIS CCASPRES SUR PROJET
PHOTOVOLTAÏQUE VILLEMOLAQUE**

Certifiée exécutoire à la
date de transmission aux
services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **17 JUIN**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, MON, BATARD, MALHERBE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) — ATTARD (Trouillas) - BARBE (Villemolaque).

Procurations :

T .GABRIEL (Fourques) à C.DELGADO
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à R.OLIVE
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
R.PEREZ (Thuir) à A.BOURRAT
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
J.ALBERT (Trouillas) à JM.LAVAIL
C.QUINTA (Trouillas) à R.ATTARD
A.LELAURAIN (Villemolaque) à M.LESNE

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)
M.THIRIET (Tresserre)

Madame LESNE Maya est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 7 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

80/2021

**AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL –
COMMUNE DE VILLEMOLAQUE**

VU l'Article L122-1-V du Code de l'Environnement,

VU l'article R.122-2 30° du Code de l'Environnement,

Le Président **INFORME** l'Assemblée du projet de construction de centrale photovoltaïque par la société SOLVEOCC 05, sur la commune de VILLEMOLAQUE.

Il **INDIQUE** que par courrier de la DDTM en date du 17 Mai 2021, la Communauté de Communes est appelée à donner son avis sur le projet en question, dans le cadre des dispositions de l'article L122-1-V du Code de l'Environnement,

Il **PRECISE** que le dossier présentant le projet comprend l'étude d'impact et la demande d'autorisation et **OUVRE** la discussion.

Après présentation du projet par M.BARBE Yves, conseiller de la commune de Villemolaque,

Après débats et échanges au sein de l'Assemblée sur l'opportunité du projet et la motivation du porteur de projet,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré

A la majorité des membres présents et représentés,

PAR 27 VOIX POUR

0 CONTRE

10 ABSTENTIONS

DONNE, sur sollicitation des services de la DDTM, un avis favorable au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Villemolaque pour lequel le permis de construire a été déposé par la société SOLVEOCC 05.

DIT que transmission de la présente délibération sera faite aux services de l'Etat et à la commune de Villemolaque.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jour, mois et an que dessus.


Le Président,
René OLIVE